Cinquante-neuvième année. - N ° 67 A Vendredi 4 avril 2025

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 1326

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VANNES

Ventes et cessions

342 149 010 RCS Vannes.
LANN MOR.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Capital : 254784.00 EUR.
Adresse : 1, Place des Lices, Bp 5, 56370 Sarzeau.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIETE « LANN MOR » DE LA SOCIETE « OLEVENT » Aux termes d'un acte signé électroniquement les 25 et 26 mars 2025, la société OLEVENT envisage de transmettre l'ensemble de son patrimoine à titre de fusion-absorption à la société LANN MOR. Au regard des comptes annuels clos le 30 septembre 2024, l'actif et le passif de la société OLEVENT, dont la transmission à la société LANN MOR est prévue, s'élèvent à : - Actif : 129.667,68 € - Passif : 83.843,39 € faisant ressortir un actif net de 45.824,29 €. L'opération prendra effet au 1er octobre 2024 et les opérations de la société OLEVENT réalisées depuis cette date devront être considérées comme accomplies par la société LANN MOR. Les parts des sociétés qui fusionnent étant détenues par les mêmes associés, dans les mêmes proportions dans toutes les sociétés qui fusionnent et ces proportions étant conservées à l'issue de l'opération de fusion, il ne sera procédé à aucun échange de titres ni à aucune augmentation de capital conformément aux dispositions de l'article L.236-3 II 4° du Code de commerce. Le projet de fusion a été établi sous les conditions suspensives de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétés absorbée et absorbante. Les créanciers des sociétés OLEVENT et LANN MOR, dont la créance est antérieure au présent avis, pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L.236-14 et R.236-8 du Code de Commerce. Le projet de fusion a fait l'objet pour chacune des sociétés OLEVENT et LANN MOR d'un dépôt le 1er avril 2025 au Greffe du Tribunal de Commerce de VANNES. Pour avis..